SOMMAIRE du recueil des actes administratifs de la préfecture de la région CHAMPAGNE-ARDENNE n° 12 sexies du 15 décembre 2015

Vous pouvez consulter ce recueil des actes administratifs dans sa version ''mise en ligne'' sur le site internet de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, préfecture de la Marne dont l'adresse complète est la suivante :

http://www.champagne-ardenne.pref.gouv.fr/

MESURES NOMINATIVES	3
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE	3
Arrêté $N^{\circ}2015$ -1375 du 1^{er} décembre 2015 fixant la composition nominative du conseil d'administration du Centre de Lutte Contre le Cancer Jean Godinot de Reims (Marne)	· 3
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE	2
Arrêté $N^{\circ}2015$ -1376 du 1^{er} décembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Epernay (Marne)	4
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE	4
Arrêté N°2015-1377 du 2 décembre 2015 fixant la composition du Conseil d'Administration du Syndicat Inter-Hospitalier de la Marne	· £
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE – PREFECTURE DE REGION CHAMPAGNE-ARDENNE	DE
Arrêté fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation des membres de CHSCT	(
DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE	DE
Arrêté relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de Champagne-Ardennede Champagne-Ardenne	9
TEXTES GENERAUX	1
DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDE	ENNE
Arrêté portant publication des valeurs moyennes et médianes des indicateurs des centres d'hébergement et de réinsertion sociale	10
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE	13
Décision n° 2015 – 1152 du 29/10/2015 - demande de modification de l'autorisation de l'activité de soins de soins de suite et de réadaptation afin d'ajouter aux mentions spécialisées «Affections de l'appareil locomoteur» et «Affections du système nerveux» la modalité de prise en charge en hospitalisation de jour présentée par le centre hospitalier de Châlons-en-Champagne	1:
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE	14
Décision n° 2015 – 1151 du 29/10/2015 - demande de confirmation après cession de l'autorisation d'exploitation d'un scanographe à usage médical anciennement détenue par le centre hospitalier de Vitry le François, présentée par le GIE d'imagerie médicale du	
Vitryat	
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE	14

Décision n° 2015 – 1153 du 29/10/2015 - demande d'autorisation de création d'une unité d'hospitalisation complète pour adolescents en crise présentée par l'établissement public de santé mentale de la Marne (EPSMM) à Châlons-en-Champagne	14
AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE	15
Décision n° 2015 – 1154 du 29/10/2015 - demande de renouvellement d'autorisation pour l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation selon la modalité suivante : préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle, en intraconjugal, présentée par le centre hospitalier de Charleville-Mézières	- 15
DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE CHAMPAGNE-ARDENN	NE16
Arrêté préfectoral fixant les modalités d'intervention de l'État au titre de l'aide à l'installation en secteur équin avec élevage minoritaire et en aquaculture dans la région Champagne-Ardenne pour l'année 2015	-16

MESURES NOMINATIVES

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté N°2015-1375 du 1^{er} décembre 2015 fixant la composition nominative du conseil d'administration du Centre de Lutte Contre le Cancer Jean Godinot de Reims (Marne)

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L6162-7, L6162-8 et D6162-2;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires;

Vu le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

Vu l'arrêté du 16 janvier 2015 nommant Monsieur Benoit CROCHET Directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne;

Vu la décision n°2015-163 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne en date du 17 mars 2015 ;

Vu les arrêtés ARS portant composition nominative du conseil d'administration de l'Institut Jean Godinot de REIMS;

Considérant les propositions de désignations pour siéger au conseil d'administration du Centre de Lutte Contre le Cancer Jean Godinot de Reims ;

ARRETE

Article 1er:

Le Conseil d'administration du Centre de Lutte Contre le Cancer Jean Godinot de Reims (Marne) est composé des membres ci-après :

Président

Monsieur le Préfet des Ardennes

Doyen de la faculté de Médecine de Reims Monsieur le Professeur Jean-Paul ESCHARD

Directeur général du CHU de Reims Madame Dominique DE WILDE

Personnalité scientifique désignée par l'Institution National du Cancer En attente de désignation

Représentant du Conseil Economique, Social et Environnemental Régional Monsieur Bertrand BOUSSAGOL

Représentants des personnels désignés par la Commission Médicale d'Etablissement Monsieur le Dr Alain PREVOST, *Président* Madame le Docteur Aude Marie SAVOYE

Représentants des personnels désignés par le Comité d'Entreprise Mme Nathalie GAILLOT-PETIT, *Cadre* M. Pascal POUPLIER. *Non-cadre*

Personnalités qualifiées :

Monsieur le Antoine NEUVE EGLISE, médecin retraité

Madame Catherine VAUTRIN, Représentante de Reims Métropole

Monsieur le Pr Jean-Claude ETIENNE, Sénateur de la Marne

Madame Joëlle BARAT, Vice-présidente du Conseil régional de Champagne-Ardenne

Représentants des usagers :

(en attente de désignation)

Monsieur Michel ROUSSEAUX, Président de l'Association Roseau

Article 2:

Siègent à titre consultatif :

Monsieur le Directeur général de l'Agence régionale de Santé Champagne-Ardenne ou son représentant,

Monsieur le Directeur général du Centre de Lutte Contre le Cancer Jean Godinot, accompagné des collaborateurs de son choix.

Article 3:

Le mandat d'un représentant du personnel prend fin à chaque renouvellement de la Commission Médicale ou du Comité d'Entreprise qui l'a élu.

Le mandat du membre désigné par le Conseil Economique, Social et Environnemental Régional prend fin lors de chaque renouvellement de cette assemblée. Toutefois, ce membre continue à siéger au sein du conseil d'administration jusqu'à la désignation de son remplaçant par la nouvelle assemblée.

La durée des mandats des membres qui siègent en qualité de personnalité scientifique désignée par l'Institut national du cancer, personnalités qualifiées et représentants des usagers est fixée à trois ans.

Toute personne qui perd la qualité au titre de laquelle elle a été désignée au Conseil d'administration cesse d'appartenir à celui-ci.

Article 4:

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 5:

Le Président du Conseil d'administration du Centre Jean Godinot et le Directeur Général du Centre Jean Godinot sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1^{er} décembre 2015 Le Directeur général p.i de l'ARS Champagne-Ardenne Signé Benoît CROCHET

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté N°2015-1376 du 1^{er} décembre 2015 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Epernay (Marne)

VU

Le code de la santé publique ;

 $La\ loi\ n°2009-879\ du\ 21\ juillet\ 2009\ portant\ r\'eforme\ de\ l'h\^opital,\ et\ relative\ aux\ patients,\ \grave{a}\ la\ sant\'e\ et\ aux\ territoires\ ;$

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

L'arrêté du 16 janvier 2015 nommant Monsieur Benoit CROCHET Directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne ;

La décision n°2015-880 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne en date du 31 août 2015 ;

ARRETE

Article 1er:

La composition du conseil de surveillance du Centre Hospitalier d'Epernay est fixée comme suit :

I - Sont membres du conseil de surveillance avec voix délibérative :

1°) En qualité de représentant des collectivités territoriales

Monsieur Franck LEROY, maire de la commune d'Epernay;

Monsieur Gilles DULION, Représentant de la Communauté de Communes Epernay Pays de Champagne;

Monsieur Benoit MOITTIE, représentant du Conseil Général de la Marne ;

2°) En qualité de représentant du personnel

Madame Brigitte FORTIER, représentante de la Commission de Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques ;

Madame le Docteur Marie-Françoise BECK-CANTIN, représentante de la Commission Médicale d'Etablissement ;

Monsieur Stéphane COMTE, représentant désigné par les organisations syndicales ;

3°) En qualité de personnalités qualifiées

<u>Personnalité qualifiée désignée par le Directeur général de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne</u> Monsieur le Docteur Jean-Philippe BERLOT, Médecin libéral ;

Personnalités qualifiées désignées par le Préfet du département de la Marne

Madame Bernadette MARTIN, Représentante de l'Association VMEH;

Madame France PIEROT, Association UDAF;

II - Sont membres du conseil de surveillance avec voix consultative :

Le Vice-Président du Directoire du Centre Hospitalier d'Epernay, Président de la commission médicale d'établissement ;

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Champagne Ardenne ;

Madame le Docteur Mylène KACK, représentante de la structure chargée de l'éthique

Le Directeur de la Mutualité Sociale Agricole de la Marne ;

Un représentant des familles de personnes accueillies : Monsieur Ghislain KRYSIAK.

Article 2:

La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à 5 ans, sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R.6143-12 du code de la santé publique.

Article 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou à l'égard des tiers, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4:

Le directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 1er décembre 2015

Le directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne,

Signé Benoit CROCHET

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté N°2015-1377 du 2 décembre 2015 fixant la composition du Conseil d'Administration du Syndicat Inter-Hospitalier de la Marne

VI

Le code de la santé publique ;

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

La loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

La loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital, et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Le décret n°2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°, 2° et 3°), de la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

 $L'arrêt\'e \ du \ 16 \ janvier \ 2015 \ nommant \ Monsieur \ Benoit \ CROCHET \ Directeur \ g\'en\'eral \ par \ int\'erim \ de \ l'ARS \ Champagne-Ardenne \ ;$

La décision n°2015-880 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'Agence régionale de santé de Champagne-Ardenne en date du 31 août 2015 ;

ARRETE

Article 1e

La composition du conseil d'administration du Syndicat Inter-Hospitalier de la Marne est fixée comme suit :

Membres de droit :

Madame le Docteur Chantal LILING, Vice-Présidente de la Commission Médicale d'Etablissement de l'EPSMM

Monsieur le Docteur Philippe BERGER, Vice-Président de la Commission Médicale d'Etablissement du CH de Châlons-en-Champagne *En attente de désignation*.

Représentants du Conseil de Surveillance de l'EPSMM

Monsieur Alphonse SCHWEIN, représentant le Conseil Départemental de la Marne

Madame Juliette PELLOUX, représentante du personnel

Madame Myriam MACQUART, représentante du personnel

Monsieur Jean-Pierre ADAM, représentant de la commune de Châlons-en-Champagne

Représentants du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Châlons-en-Champagne

Monsieur Christian BATY, représentant du Maire de Châlons-en-Champagne

Monsieur Jean-Claude RAGOT, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Marne

Madame Claire BONOT, représentant du personnel

Madame Patricia FRANCOIS, représentante de la CSIRMT

Représentants du Conseil d'Administration de la MAS des Alouettes

Madame DORGUEILLE

Madame MAGNIER

Représentants du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier de Vitry-le-François

Madame Martine VAUGIN, représentante de la Commission des Soins Infirmiers, de Rééducation et Médico-Techniques du CH de Vitry le François.

Monsieur Jean-Marie HERMANT, personnalité qualifiée désignée par le Préfet de la Marne

Monsieur Gérard GUYOT, représentant du personnel

Représentant du Conseil d'Administration de l'EHPAD de Thieblemont

Madame Colette DEPAQUY

Représentants du Conseil de Surveillance du CH d'Argonne

Monsieur Frédéric JACQUOT, Représentant de la Communauté de commune de l'Argonne Champenoise

Madame Lucile GRASSET

Représentant des personnels

Madame Malika CHIQUI

Article 2

Les membres du conseil d'administration d'un syndicat inter hospitalier sont désignés ou élus pour trois ans.

Toutefois, leur mandat prend fin si, avant l'expiration de cette période, ils cessent d'exercer le mandat ou les fonctions au titre desquels ils ont été désignés ou élus.

Lorsqu'un membre cesse ses fonctions avant l'expiration de son mandat, il est pourvu dans le délai d'un mois à son remplacement. Dans ce cas, les fonctions du nouveau membre prennent fin à la date à laquelle auraient cessé celles du membre qu'il a remplacé.

Article 3

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, dans le délai de deux mois à compter de la dernière date de publication au recueil des actes administratifs.

Article 4

Le Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne, le Président du Conseil d'Administration du Syndicat Inter-Hospitalier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 2 décembre 2015

Le Directeur général pi de l'ARS Champagne-Ardenne,

Signé Benoit CROCHET

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE – PREFECTURE DE REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation des membres de CHSCT

Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne

VU les articles L 4523-10, L 4614-14 et suivants du Code du travail fixant les modalités de formation des membres de Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ;

VU les articles R 4614-26 à 29 du Code du travail relatifs aux conditions d'octroi et de maintien de l'agrément permettant aux organismes de dispenser la formation des membres de CHSCT;

VU l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Champagne Ardenne en date du 02 septembre 2015 fixant la liste des organismes habilités à dispenser la formation des membres de CHSCT;

VU l'avis du CREFOP du 13 novembre 2015;

VU les demandes d'agrément présentées par les organismes ISDO FORMATIONS et VB FORMATION reçues respectivement en date du 15 septembre 2015 et du 06 octobre 2015 afin de dispenser la formation aux membres de CHSCT;

VU la cessation d'activité de l'organisme IRIS FORMATION;

VU la cessation d'activité de l'organisme SHS;

Considérant les programmes de formation présentés par ISDO FORMATIONS et VB FORMATION ;

Considérant les éléments transmis par lesdits organismes de formation permettant d'apprécier la compétence des personnes appelées à dispenser la formation aux membres de CHSCT;

Sur proposition du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne :

ARRÊTE

Article 1er:

Les dispositions de l'article 1 de l'arrêté du 02 septembre 2015 fixant la liste des organismes agréés pour dispenser la formation des membres de CHSCT sont remplacées par les dispositions suivantes :

Dans le département des Ardennes :

ACF Alternative Conseil et Formation 22 rue d'Alsace 08000 CHARLEVILLE MEZIERES

AFSIA

18 avenue Georges Corneau – Résidence Arduinna 1 08000 CHARLEVILLE MEZIERES

4 A-QSE 3 Terre Cadet 08090 MONTCORNET AFPI Champagne Ardenne 1 rue Boucher de Perthes – CS 50106 08008 CHARLEVILLE MEZIERES CEDEX

CFTSE (Conseil et Formation du Travail en Sécurité et Environnement) 2 Avenue de la Dernière Cartouche 08140 BAZEILLE

EFF FORMATION 50 avenue de la Paix 08210 MOUZON

EXPERTORISK Pépinière d'entreprises 8 rue de l'Artisanat 08000 CHARLEVILLE MEZIERES

PREFORE 52 rue de la République 08000 CHARLEVILLE-MEZIERES

Dans le département de l'Aube

ADPS Formation 18 avenue des Lombards – CS 81065 10009 TROYES CEDEX

AFC Prévention Espace Hermès 7 boulevard du 1^{er} RAM 10000 TROYES

ALCEVI 3 avenue Beauregard – BP 79 10400 NOGENT SUR SEINE

ALLIANCE FORM'ACTION 13 chemin de la Maladrerie Hameau les Povots 10210 CHAOURCE

C'DEFI 61 rue Jean-Baptiste Colbert 10600 LA CHAPELLE SAINT LUC

FM FORMATION 23 rue des Chaumières 10120 SAINT ANDRE LES VERGERS

MAGER PRO 5 bis rue de l'Aulne ZA des Sources 10150 CRENEY PRES TROYES

ORFOP 6 rue des Monts 10180 SAINT BENOIT SUR SEINE

PREVAT 2 place du Vouldy 10000 TROYES

VB FORMATION 3 impasse de Chantereine 10440 LA RIVIERE DE CORPS

Dans le département de la Marne

AFTRAL

16-18 rue du Val Clair - BP 53 51683 REIMS CEDEX 2

APAF (Académie Prévention Audit Formation) 4 route de Passy 51700 SAINTE GEMME

ACESAF

9 rue Marcel Dassault – BP 50 51432 TINQUEUX CEDEX

CREOCA

15 boulevard de la Paix – BP 1440 51066 REIMS CEDEX

CRFPS

2 rue Léon Patoux – CS 50001 51664 REIMS CEDEX

HOMNIUM 23 rue Aubert 51100 REIMS

SECILOG 17 rue Joseph Cugnot 51430 TINOUEUX

SOLUTIONS PREVENTION 8 bis rue Gabriel Voisin – CS 40003 51688 REIMS CEDEX 2

STRATEGIE 8 ter rue Gabriel Voisin 51100 REIMS

Dans le département de la Haute-Marne

ISDO FORMATIONS Pépinière d'entreprises – Bureau n°1 Zone Plein'Est 52000 CHAUMONT

Article 2:

La liste des organismes agréés pour dispenser les formations aux membres de CHSCT est arrêtée pour une durée indéterminée.

Article 3:

L'agrément pourra être retiré aux organismes de formation au vu des bilans d'activité que ces derniers devront fournir chaque année avant le 30 mars.

Article 4:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

Article 5

Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la préfecture de la Région Champagne-Ardenne.

Article 6:

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Châlons-en-Champagne, Le 11 décembre 2015 Le Préfet de la Région Champagne-Ardenne Signé Jean-François SAVY

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté relatif à la composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de Champagne-Ardenne

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne,

VU Le décret N° 82-453 du 28 mai 1982, modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique;

VU La loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi N° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat, notamment ses articles 12 et 15 ;

VU Le décret N° 2011-521 du 13 mai 2011 portant création de comités d'hygiène et de sécurité régionaux et spéciaux au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

VU L'arrêté du 13 mai 2011 modifié par l'arrêté du 18 novembre 2011 relatif aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions travail institués au sein des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de d'emploi ;

VU les résultats de la consultation des personnels du 5 décembre 2014

VU L'arrêté du 29 janvier 2015 fixant la liste des organisations syndicales habilitées à désigner des représentants au sein du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité placé auprès du directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne Ardenne

VU les arrêtés de composition du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de proximité placé auprès du directeur des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne Ardenne des 29 janvier, 10 février, 21 avril et 03 mai 2015

Vu la demande de l'organisation syndicale CFDT en date du 11 décembre 2015

Considérant que pour la Champagne-Ardenne, les 6 sièges de titulaires sont répartis de la façon suivante :

C.F.D.T.: 2 C.G.T: 2 SOLIDAIRE: 1 F.O.: 1

ARRÊTE

Article 1: Les fonctionnaires de l'Etat ci-après désignés sont nommés membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail auprès du Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de la Champagne Ardenne, avec la charge d'y représenter l'administration :

Membres titulaires:

Monsieur Patrick AUSSEL, directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne, président

Madame Yasmina LAHLOU, secrétaire générale

Membres suppléants :

Madame Brigitte KARSENTI, responsable du pôle Travail

Monsieur Richard FEDERAK, adjoint à la secrétaire générale

Article 2 : Les fonctionnaires et agents de l'Etat dont les noms suivent, désignés par les organisations syndicales, sont nommés membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail régional de Champagne-Ardenne institué auprès du Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi de Champagne-Ardenne avec la charge d'y représenter le personnel :

C.F.D.T.

Membres titulaires:

Madame Josiane GRIMAUD, attachée principale d'administration à l'unité territoriale de la Marne

Madame Agnès BAZELAIRE, contrôleur du travail à l'unité territoriale de la Marne

Membres suppléants :

Madame Christine VALTON, contrôleur du travail à l'unité territoriale de la Haute Marne

Monsieur Bernard FOUQUET, adjoint administratif à l'unité territoriale de la Marne

C.G.T

Membres titulaires:

Madame Céline DESPRES, contrôleur du travail à l'unité territoriale de la Haute-Marne

Monsieur Jonathan EMOND, contrôleur du travail à l'unité territoriale de la Marne

Membres suppléants :

Madame Agnès DOLLIDIER, inspecteur du travail de l'unité territoriale de l'Aube

Madame Sandrine DROUIN, adjoint administratif à l'unité territoriale de la Marne

SOLIDAIRE:

Membre titulaire :

Madame Vanessa VERGIAT, inspecteur du travail à l'unité territoriale de la Marne

Membre suppléant :

Monsieur Bruno MALLET, technicien supérieur de l'économie et de l'industrie à l'unité territoriale régionale

Membre titulaire :

Madame Martine CANARD, contrôleur du travail à l'unité territoriale de l'Aube

Membre suppléant :

Madame Arline DESRUMAUX, ingénieur de l'industrie et des mines, à l'unité territoriale régionale

Article 3: La durée du mandat des représentants de l'administration et des représentants du personnel au sein du comité hygiène et sécurité et des conditions de travail est fixée à 4 ans, soit jusqu'au 10 février 2019

Article 4: L'arrêté du 3 mai 2015 est abrogé.

Fait à CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le 11 décembre 2015

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi, Signé Patrick AUSSEL

TEXTES GENERAUX

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHESION SOCIALE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté portant publication des valeurs moyennes et médianes des indicateurs des centres d'hébergement et de réinsertion sociale

LE PREFET DE LA REGION CHAMPAGNE-ARDENNE

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment ses articles L.312-1, L.314-3 à L. 314-7 et les articles R.314-17, R.314-28 à R.314-33 et R.314-49;

Vu le décret n° 2008-1500 du 30 décembre 2008 relatif à la règlementation financière et budgétaire des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu le décret du 11 mars 2015 nommant M. Jean-François SAVY Préfet de la région Champagne-Ardenne, Préfet de la Marne;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 fixant les modèles de documents prévus aux articles R. 314-10, R.314-13, R. 314-17, R. 314-19, R. 314-20, R. 314-48 et R. 341-82 du code de l'action sociale et des familles et les modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code précité et des établissements mentionnés au 2° de l'article L. 6111-2 du code de la santé publique ;

Vu l'arrêté du 9 décembre 2005 pris en application de l'article R. 314-13 du code de l'action sociale et des familles, relatif à la transmission par courrier ou support électronique des propositions budgétaires et des comptes administratifs des établissements et services sociaux et médico-sociaux ;

Vu l'arrêté du 19 avril 2006 fixant les indicateurs et leurs modes de calcul applicables aux centres d'hébergement et de réinsertion sociale :

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 avril 2015 portant délégation de signature à Monsieur Jocelyn SNOECK, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne-Ardenne ;

Vu la circulaire DGAS/1A/5B N° 2006-204 du 21 avril 2006 relative à la mise en place d'un système d'information unique concernant les centres d'hébergement et de réinsertion sociale (CHRS);

Considérant les données relatives aux indicateurs renseignées par les établissements, validées et transmises par les directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations de la région Champagne-Ardenne ;

Sur proposition du directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne-Ardenne ;

ARRÊTE:

Article 1er :

En application de l'annexe 1 de l'arrêté du 19 avril 2006 susvisé, pour la publication des valeurs moyennes et médianes et sur la base des derniers résultats approuvés par les comptes administratifs 2014, compte tenu du nombre d'établissements dans la région, le niveau territorial de publication est déterminé comme suit :

Type de CHRS	Une moyenne par catégorie
Hébergement d'insertion	
Hébergement d'urgence	régionale
Hébergement avec pluriactivités	

Article 2 :

Un tableau récapitulatif des valeurs moyennes et médianes de chaque indicateur est annexé au présent arrêté.

Article 3:

Les recours dirigés contre le présent arrêté doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de NANCY – 6, rue du Haut Bourgeois CO 50015 54035 NANCY CEDEX - dans le délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles il sera notifié, à compter de sa notification.

Article 4:

Une copie du présent arrêté sera notifiée aux directeurs départementaux de la cohésion sociale et de la protection des populations concernés.

Article 5:

Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Champagne-Ardenne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Région Champagne-Ardenne.

Annexe 1: Tableau de synthèse des catégories d'établissements			
TYPE DE CHRS	nombre de structures minimum permettant d'établir une moyenne départementale par catégories		
Hébergement d'urgence	5		
Hébergement d'insertion	5		
Hébergement avec pluri-activité	5		
INDICATEURS APPLICABLES A C	CHAQUE CATEGORIE		
N° 1 répartition des populations par classe d'âge			
N° 2 répartition des populations par sexe			
N° 2bis répartition des populations par situation familiale			
N° 3 durée moyenne de p	rise en charge		
N°4 taux d'occupation			
N° 5 indicateur de qualification			
N° 6 indicateur de vieillesse technicité			
N°7 coût de structure			
N° 8 indicateur relatif à la fonction d'encadrement			
N° 9 indicateur relatif à l'immobilier			
N° 10 coût de prise en charge médico -socio- éducative			
N° 11 indicateur de temps actif mobilisable			
N° 12 indicateur du temps de formation			

Indicateurs applicables aux CHRS Tableau récapitulatif des valeurs moyennes et médianes régionales de chaque indicateur (CA 2014)

Indicateurs	Valeurs moyennes	régionales	nales Valeurs médiannes régionales	
	- de 3 ans :	6,7 %	-de 3 ans :	5,9 %
	3 à 17 ans :	21,8 %	3 à 17 ans :	22,6 %
	18 à 25 ans :	25,9 %	18 à 25 ans :	22,7 %
N°1: Répartition des populations par classe d'âge	26 à 35 ans :	18,3 %	26 à 35 ans :	18,8 %
	36 à 45 ans :	14,2 %	36 à 45 ans :	15,1 %
	46 à 55 ans :	8,7 %	46 à 55 ans :	9,3 %
	+de 55 ans :	4,3 %	de 55 ans :	4,5 %
N°2 : Répartition des populations par sexe	hommes :	51,8 %	hommes :	50,0 %
14 2 . Repartition des populations par sexe	femmes :	48,2 %	femmes :	50,0 %
	adulte seul :	75,4 %	adulte seul :	75,0 %
N°2 bis : Répartition des populations par situatio n familiale	adulte seul avec enfants		adulte seul avec enfants	
1 2 bis . Repartition des populations par situation familiale	couple avec enfants :	6,2 %	couple avec enfants :	5,7 %
	couple sans enfants :	2,8 %	couple sans enfants :	2,6 %
N°3 : Durée moyenne de prise en charge	178,84		165,77	
N°4: Taux d'occupation	1,06		1,05	
	Niveau I:	4,9 %	Niveau I:	3,9 %
	Niveau 2 :	7,6 %	Niveau 2 :	7,2 %
N° 5 : Indicateur de qualification	Niveau 3:	37,9 %	Niveau 3:	43,4 %
3. Indicated de qualification	Niveau 4:	14,3 %	Niveau 4:	6,6 %
	Niveau 5 :	26,8 %	Niveau 5 :	19,4 %
	Niveau 6 :	8,4 %	Niveau 6 :	0 %
N° 6 : indicateur de vieillesse technicité	1,147		1,136	
N° 7 : Coût de structure	12 304,5		8 051,6	
N° 8 : Indicateur relatif à la fonction d'encadrem ent	2 229,7		2 062,1	
N° 9 : Indicateur relatif à l'immobilier	2 100,4		2 050,3	
N°10 : Coût de prise en charge médico-socio-éducati ve	26,0		28,1	
N°11: Indicateur de temps actif mobilisable	0,893		0,917	
N°12 : Indicateur du temps de formation	35,41		25,25	

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Décision n° 2015 – 1152 du 29/10/2015 - demande de modification de l'autorisation de l'activité de soins de soins de suite et de réadaptation afin d'ajouter aux mentions spécialisées «Affections de l'appareil locomoteur» et «Affections du système nerveux» la modalité de prise en charge en hospitalisation de jour présentée par le centre hospitalier de Châlons-en-Champagne.

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de la région Champagne Ardenne

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D. 6122-38;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars

2010 portant création des agences régionales de santé;

VU l'arrêté du 16 janvier 2015 nommant Monsieur Benoît CROCHET Directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne à compter du 1^{er} mars 2015 ;

VU la décision n°2015-880 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne en date du 31 août 2015 :

VU le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de la région Champagne-Ardenne arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne le 13 avril 2012 ;

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé du 20 décembre 2012, fixant les périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement pour les matières relevant de l'agence régionale de santé ;

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé du 10 février 2015 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 1^{er} mars 2015 au 30 avril 2015 ;

VU le dossier de demande de modification de l'autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation afin d'ajouter aux mentions spécialisées «Affections de l'appareil locomoteur» et «Affections du système nerveux» la modalité de prise en charge en hospitalisation de jour présentée par le centre hospitalier de Châlons-en-Champagne dans la période réglementaire du 1^{er} mars 2015 au 30 avril 2015 et réputé complet ;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, en sa séance du 6 octobre 2015 ;

CONSIDERANT

que la demande est compatible avec le SROS-PRS qui prévoit la diversification de l'offre hospitalière en soins de suite et de réadaptation notamment par développement des prises en charge en hospitalisation de jour,

que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé.

que le demandeur s'engage à réaliser une évaluation,

que le demandeur s'engage à respecter un volume d'activité et de dépenses à la charge de l'assurance maladie,

que la demande vise à permettre prise en charge en hospitalisation de jour de patients en soins de suite et de réadaptation pour des mentions spécialisées déjà autorisées,

DECIDE

<u>Article 1</u> L'autorisation prévue à l'article L.6122-1 du code de la santé publique est **accordée** au centre hospitalier de Châlons-en-Champagne, en vue de la modification de l'autorisation de l'activité de soins de suite et de réadaptation qu'il exploite afin d'ajouter aux mentions spécialisées «Affections de l'appareil locomoteur» et «Affections du système nerveux» la modalité de prise en charge en hospitalisation de jour.

<u>Article 2</u> Lorsque le bénéficiaire de la présente autorisation met en œuvre l'activité de soins, il en fait sans délai la déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé qui a délivré l'autorisation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de cette déclaration.

Article 4 Son renouvellement sera soumis aux conditions fixées par les articles L.6122-9 et L 6122-10 du code de la santé publique.

<u>Article 5</u> Dans un délai de six mois prévu à l'article L.6122-13 du code de la santé publique, une visite de conformité est programmée et réalisée par accord entre l'agence régionale de santé et le titulaire.

A défaut de visite au terme de ce délai par le fait du titulaire, le directeur général de l'agence régionale de santé peut suspendre l'autorisation dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13.

Article 6 Le projet devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et sa mise en œuvre devra être achevée dans un délai de quatre ans ; à défaut, l'autorisation sera réputée caduque.

<u>Article 7</u> La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

<u>Article 8</u> La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, conformément aux dispositions de l'article R.6122-41 du code de la santé publique.

Châlons-en-Champagne le 29 octobre 2015

Pour le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé,

Le Directeur de l'offre de soins,

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Décision n° 2015 – 1151 du 29/10/2015 - demande de confirmation après cession de l'autorisation d'exploitation d'un scanographe à usage médical anciennement détenue par le centre hospitalier de Vitry le François, présentée par le GIE d'imagerie médicale du Vitryat.

Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de la région Champagne Ardenne

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D. 6122-38;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

VU l'arrêté du 16 janvier 2015 nommant Monsieur Benoît CROCHET Directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne à compter du 1^{er} mars 2015 ;

VU la décision n°2015-880 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne en date du 31 aout 2015 ;

VU le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de la région Champagne-Ardenne arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne le 13 avril 2012 ;

VU le dossier de demande de confirmation après cession de l'autorisation d'exploitation d'un scanographe à usage médical anciennement détenue par le centre hospitalier de Vitry le François, présentée par le GIE d'imagerie médicale du Vitryat, reçu le 26 mai 2015 et réputé complet ;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, en sa séance du 6 octobre 2015;

CONSIDERANT

- que s'agissant de la cession d'autorisation d'un équipement matériel lourd en cours d'exploitation, la demande ne modifie pas l'offre de soins sur le territoire.
- que le demandeur s'engage à respecter les conditions d'implantation et de fonctionnement applicables à l'exploitation de cet équipement et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé,
- que le demandeur s'engage à réaliser une évaluation,
- que le demandeur s'engage à respecter un volume d'activité et de dépenses à la charge de l'assurance maladie,

Décide

<u>Article 1</u> L'autorisation, prévue à l'article L.6122-1 du code de la santé publique, est **confirmée** au GIE d'imagerie médicale du Vitryat après cession de l'autorisation d'exploitation d'un scanographe à usage médical anciennement détenue par le centre hospitalier de Vitry le François.

<u>Article 2</u> La durée de validité de l'autorisation est **inchangée**. Pour rappel, l'échéance de l'autorisation cédée reste fixée au 28 avril 2019.

Article 3 Son renouvellement sera soumis aux conditions fixées par les articles L.6122-9 et L 6122-10 du code de la santé publique.

Article 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

<u>Article 5</u> La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, conformément aux dispositions de l'article R.6122-41 du code de la santé publique.

Châlons-en-Champagne le 29 octobre 2015

Pour le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé,

Le Directeur de l'offre de soins,

Signé Thomas TALEC

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Décision n° 2015 – 1153 du 29/10/2015 - demande d'autorisation de création d'une unité d'hospitalisation complète pour adolescents en crise présentée par l'établissement public de santé mentale de la Marne (EPSMM) à Châlons-en-Champagne

Le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé de la région Champagne Ardenne

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.6122-1 à L.6122-15, R.6122-23 à R.6122-44 et D. 6122-38;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

VU l'arrêté du 16 janvier 2015 nommant Monsieur Benoît CROCHET Directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne à compter du 1^{er} mars 2015 ;

VU la décision n°2015-880 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne en date du 31 août 2015 :

VU le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de la région Champagne-Ardenne arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne le 13 avril 2012 ;

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé du 20 décembre 2012, fixant les périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement pour les matières relevant de l'agence régionale de santé ;

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé du février 2015 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 1^{er} mars 2015 au 30 avril 2015 ;

VU le dossier de demande d'autorisation de création d'une unité d'hospitalisation complète pour adolescents en crise présentée par l'établissement public de santé mentale de la Marne (EPSMM) à Châlons-en-Champagne dans la période réglementaire du 1^{er} mars 2015 au 30 avril 2015 et réputé complet;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, en sa séance du 6 octobre 2015;

CONSIDERANT

que la demande est compatible avec le SROS-PRS qui prévoit, dans chaque établissement de santé mentale, la prise en charge en hospitalisation complète des enfants et adolescents,

que le demandeur s'engage à respecter les effectifs et la qualification des personnels et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé,

que le demandeur s'engage à réaliser une évaluation,

que le demandeur s'engage à respecter un volume d'activité et de dépenses à la charge de l'assurance maladie,

DECIDE

Article 1 L'autorisation prévue à l'article L.6122-1 du code de la santé publique est accordée à l'établissement public de santé mentale de la Marne (EPSMM) à Châlons-en-Champagne, en vue de la création d'une unité d'hospitalisation complète pour adolescents en crise.

<u>Article 2</u> Lorsque le bénéficiaire de la présente autorisation met en œuvre l'activité de soins, il en fait sans délai la déclaration au directeur général de l'agence régionale de santé qui a délivré l'autorisation par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Article 3 La durée de validité de la présente autorisation est de 5 ans à compter de la date de réception de cette déclaration.

Article 4 Son renouvellement sera soumis aux conditions fixées par les articles L.6122-9 et L 6122-10 du code de la santé publique.

<u>Article 5</u> Dans un délai de six mois prévu à l'article L.6122-13 du code de la santé publique, une visite de conformité est programmée et réalisée par accord entre l'agence régionale de santé et le titulaire.

A défaut de visite au terme de ce délai par le fait du titulaire, le directeur général de l'agence régionale de santé peut suspendre l'autorisation dans les conditions prévues au II de l'article L.6122-13.

Article 6 Le projet devra faire l'objet d'un commencement d'exécution dans un délai de trois ans à compter de la notification de la présente décision et sa mise en œuvre devra être achevée dans un délai de quatre ans ; à défaut, l'autorisation sera réputée caduque.

<u>Article 7</u> La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

<u>Article 8</u> La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, conformément aux dispositions de l'article R.6122-41 du code de la santé publique.

Châlons-en-Champagne le 29 octobre 2015

Pour le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé,

Le Directeur de l'offre de soins,

Signé Thomas Talec

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Décision n° 2015 – 1154 du 29/10/2015 - demande de renouvellement d'autorisation pour l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation selon la modalité suivante : préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle, en intraconjugal, présentée par le centre hospitalier de Charleville-Mézières

Le Directeur général de l'agence régionale de santé de la région Champagne Ardenne

VU le code de la santé publique et notamment les articles L.1244-1-1, L1244-1-2, L 2141-1 à L 2141-12, L 2142-1 à L 2142-14, L 2151-1, L 1418-1, L 6211-1 et suivants, L 6213-7 à L 6213-12, L 6221-1 à L6221-7, R 2131-1 à R2131-9, R 2141-1 et suivants, R.2142-8, R 2151-1 et suivants, R 6211-1, R 6211-4;

VU le décret n°2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

VU l'arrêté du 16 janvier 2015 nommant Monsieur Benoît CROCHET Directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne à compter du 1^{er} mars 2015;

VU la décision n°2015-880 portant délégation de signature du directeur général par intérim de l'ARS Champagne-Ardenne en date du 31 août 2015 ;

VU le schéma régional d'organisation des soins du projet régional de santé de la région Champagne-Ardenne arrêté par le directeur général de l'agence régionale de santé de Champagne-Ardenne le 13 avril 2012 ;

VU l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé du 20 décembre 2012, fixant les périodes de dépôt des demandes d'autorisation ou de renouvellement pour les matières relevant de l'agence régionale de santé ;

VU l'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé du 10 février 2015 relatif au bilan quantifié de l'offre de soins pour les activités de soins, préalable à la période de dépôt de demande d'autorisation du 1^{er} mars 2015 au 30 avril 2015 ;

 ${\it VU}$ le dossier de demande de renouvellement d'autorisation pour l'activité biologique d'assistance médicale à la procréation selon la modalité suivante :

Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle, en intraconjugal,

présenté par le centre hospitalier de Charleville-Mézières, déposé dans la période réglementaire du 1^{er} mars 2015 au 30 avril 2015 et réputé complet ;

VU l'avis de la Directrice générale de l'agence de la biomédecine en date du 3 juillet 2015 ;

VU l'avis émis par la commission spécialisée de l'organisation des soins, en sa séance du 6 octobre 2015;

CONSIDERANT

- que la demande est conforme aux orientations du schéma régional d'organisation sanitaire et de son annexe,
- que le promoteur s'engage à respecter les conditions d'implantation et de fonctionnement applicables et à ne pas modifier les caractéristiques du projet tel qu'il a été autorisé,
- que le demandeur s'engage à réaliser une évaluation,
- que le demandeur s'engage à respecter un volume d'activité et de dépenses à la charge de l'assurance maladie,

Dácida

<u>Article 1</u> L'autorisation prévue à l'article L.6122-1 du code de la santé publique est **accordée** au centre hospitalier de Charleville-Mézières, en vue du renouvellement d'autorisation pour l'activité clinique d'assistance médicale à la procréation selon la modalité suivante :

Préparation et conservation du sperme en vue d'une insémination artificielle, en intraconjugal.

<u>Article 2</u> La durée de validité de l'autorisation est de 5 ans à compter de la de la date d'échéance de la précédente autorisation soit jusqu'au 13 mars 2021.

Article 3 Son renouvellement sera soumis aux conditions fixées par les articles L.6122-9 et L 6122-10 du code de la santé publique.

Article 4 La présente décision peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de la santé, Direction générale de l'organisation des soins, bureau R3, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision au demandeur. A l'égard des tiers, ce délai court à compter de la publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne.

<u>Article 5</u> La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Champagne-Ardenne, conformément aux dispositions de l'article R.6122-41 du code de la santé publique.

Châlons-en-Champagne le

Pour le Directeur général par intérim de l'agence régionale de santé,

Le Directeur de l'offre de soins,

Signé Thomas Talec

DIRECTION REGIONALE DE L'ALIMENTATION, DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET DE CHAMPAGNE-ARDENNE

Arrêté préfectoral fixant les modalités d'intervention de l'État au titre de l'aide à l'installation en secteur équin avec élevage minoritaire et en aquaculture dans la région Champagne-Ardenne pour l'année 2015

Le préfet de la région Champagne-Ardenne,

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides *de minimis* ;

Vu le règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014, concernant l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides *de minimis* dans le secteur de la pêche et de l'aquaculture ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret du 11 mars 2015 portant nomination de Monsieur Jean-François SAVY, préfet de la région Champagne-Ardenne, préfet de la Marne ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 modifié relatif aux races et appellations des équidés ;

Vu l'arrêté du 29 octobre 2012 modifié portant définition de listes de diplômes, titres et certificats pour l'application des articles L. 331-2 (3°), R. 331-1 et D. 343-4 du code rural et de la pêche maritime ;

Vu la note de service DGER/SDPFE/2014-660 du 6 août 2014 relative aux disposition générales et dérogatoires d'attribution de la capacité professionnelle agricole ;

Vu l'instruction technique DGPAAT/SDEA/2015-35 du 14 janvier 2015 portant sur le dépôt et la réception des dossiers de demandes d'aides à l'installation, relevant de la programmation 2014-2020 et à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu l'instruction technique DGPAAT/SDEA/2015-330 du 9 avril 2015 concernant l'instruction des demandes d'aides à l'installation, relevant de la programmation 2014-2020 et à partir du 1er janvier 2015 ;

Vu l'instruction technique DGPE/SDC/2015-1002 du 19 novembre 2015 relative aux aides à l'installation en secteur équin avec élevage minoritaire, en aquaculture et en saliculture au titre des aides *de minimis*;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt,

Arrête:

Article 1

En application de l'instruction technique DGPE/SDC/2015-1002 du 19 novembre 2015 relative aux aides à l'installation en secteur équin avec élevage minoritaire, en aquaculture et en saliculture au titre des aides *de minimis*, les dispositions du présent arrêté fixent les modalités régionales d'intervention de l'Etat pour la dotation jeune agriculteur en secteur équin avec élevage minoritaire et en aquaculture de la région Champagne-Ardenne.

Dans la limite des ressources financières prévues pour ce dispositif, les subventions de l'Etat sont accordées aux porteurs de projets d'installation déposés auprès de la Direction départementale des territoires (DDT) du département du siège de la future exploitation, sous la forme d'un formulaire de demande disponible auprès de la DDT, et sélectionnés, conformément aux dispositions de l'article 5 du présent arrêté, au cours de l'année 2015.

Article 2

Les aides octroyées pour les projets équins avec élevage minoritaire relèvent du règlement européen n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013.

Les aides octroyées pour les projets en aquaculture relèvent du règlement européen n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014.

Les projets d'installation portant sur le développement d'activités dans le secteur équin avec élevage minoritaire et en aquaculture ne font pas l'objet d'un cofinancement par le fonds européen agricole pour le développement rural.

Article 3

Peuvent bénéficier des aides d'Etat (ministère en charge de l'agriculture) les demandeurs qui remplissent les conditions suivantes : être âgé d'au moins 18 ans et de moins de 40 ans au dépôt de la demande ;

être ressortissant de l'Union européenne ou de la Suisse ou bénéficiant d'un titre de séjour valable sur la période prévisionnelle de réalisation du plan d'entreprise tel que prévu par l'instruction technique DGPAAT/SDEA/2015-330 du 9 avril 2015;

s'installer pour la première fois comme chef d'exploitation d'une exploitation à titre individuel ou comme associé-exploitant non salarié d'une société ;

être détenteur de la capacité professionnelle agricole au dépôt de la demande d'aide, c'est-à-dire avoir obtenu un titre ou un diplôme inscrit dans l'arrêté du 29 octobre 2012 modifié ;

disposer d'un plan de professionnalisation personnalisé validé par la DDT permettant de se préparer au métier de responsable d'exploitation agricole; le plan précise les actions de formation ou les stages qui doivent être réalisés préalablement à l'installation; il peut également prévoir des actions de même nature à réaliser après l'installation. Ces actions ne conditionnent pas l'octroi de l'aide prévue par le présent arrêté.

s'installer sur une exploitation constituant une unité économique indépendante et disposant, dans le cas d'une production hors-sol, d'une superficie minimale déterminée par le préfet de département après avis de la commission départementale d'orientation de l'agriculture. L'exploitation doit être gérée distinctement de toute autre, sous réserve des dispositions propres aux sociétés, et comporter ses propres bâtiments d'exploitation et des moyens de production suffisants ;

présenter un projet d'installation viable au terme de la quatrième année suivant l'installation sur la base d'un plan d'entreprise;

ne pas mettre en œuvre son plan d'entreprise avant le dépôt d'une demande comportant a minima le formulaire de demande complété et signé et le plan d'entreprise.

En outre, le candidat s'engage à

mettre en œuvre le plan d'entreprise pendant une période de quatre ans ;

exercer dans les neuf mois qui suivent la décision d'attribution et pendant quatre ans sa profession en qualité de chef d'exploitation en retirant au moins 50 % de son revenu professionnel global d'activités agricoles au sens de l'article L. 311-1 du code rural et de la pêche maritime.;

pendant quatre ans, tenir une comptabilité de gestion de son exploitation correspondant aux normes du plan comptable général agricole et la transmettre au préfet de département au terme du plan d'entreprise, et avant le terme de la cinquième année suivant l'installation ;

réaliser les travaux exigés, le cas échéant, par la réglementation relative à la protection de l'environnement en vue de la mise en conformité des équipements repris et à satisfaire aux normes minimales requises en matière d'hygiène, de santé et de bien-être des animaux, dans un délai de deux ans suivant son installation.

Article 4

Peuvent bénéficier des aides d'Etat :

les projets qui ne peuvent pas faire l'objet d'un co-financement par le fonds européen agricole pour le développement rural au titre de la sous-mesure 6.2 du programme de développement rural régional de Champagne-Ardenne;

en ce qui concernent les activités équines, les projets qui remplissent les conditions suivantes:

installations qui présentent un ratio de marge brute des activités éligibles au fonds européen agricole pour le développement rural (vente des poulains et chevaux issus de l'élevage et saillies) sur les marges brutes de l'ensemble des activités, agricoles et non agricoles, inférieur à 50% (ou installations avec élevage minoritaire);

dotés d'un plan d'entreprise démontrant l'exploitation sur les quatre années d'installation d'au moins cinq équins de plus de six mois (soit cinq unités gros bovins équins) dont trois de race figurant au stud book français ou européen, ou correspondant à la définition de mule, mulet ou bardot, selon les dispositions de l'arrêté du 24 avril 2009 ;

en ce qui concerne l'aquaculture, les activités de production animale ou végétale en milieu aquatique.

Article 5

Les demandes éligibles font l'objet d'une sélection qui s'opère selon les critères et notations suivants.

Critères de sélection		Notation
	Installation à titre principal et exploitation à titre individuel	50
Type de projet en lien avec la nature de l'installation	Installation à titre principal et exploitation sociétaire	50
	Installation à titre secondaire et exploitation à titre individuel	50
	Installation progressive et exploitation à titre individuel	50
	Installation à titre secondaire et exploitation sociétaire	30
	Installation progressive et exploitation sociétaire	30
Autonomie au regard des moyens de production	Moyens de production détenus par l'exploitant seul (propriété ou location)	150
	Moyens de production détenus à plusieurs dans le cadre d'une exploitation collective (CUMA, regroupements d'atelier)	160
	Autres cas	0
Revenu professionnel global dégagé en fin du plan d'entreprise	Supérieur à 3 SMIC ¹ en années 4 et 3	0
	Supérieur à 3 SMIC en année 4 et inférieur à 3 SMIC en année 3	10
	Inférieur à 3 SMIC en années 4 et 3	100
	Inférieur à 3 SMIC en année 4 et supérieur à 3 SMIC en année 3	10

Tout projet d'installation qui recueille au moins 200 points est sélectionné.

Le montant prévisionnel de l'aide de l'Etat, sous réserve que le plafond au titre de la réglementation *de minimis* n'est pas atteint et sous réserve de l'enveloppe disponible, est de :

20 000 € pour l'installation dans une exploitationdont le siège social est en zone défavorisée, telle que définie par les articles D 113-13 et suivants du code rural et de la pêche maritime ;

ou de 14 000 € dans les autres cas.

Les projets sont présentés en commission départementale d'orientation agricole (CDOA), définie à l'article L. 313-1 du code rural et de la pêche maritime, qui vaut comité de sélection et comité de programmation au titre du présent arrêté.

La dotation sera accordée par arrêté du préfet de département qui définira les conditions de versement et mentionnera le régime *de minimis* retenu selon l'activité :

pour les projets équins : *de minimis* « entreprise » du règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, qui plafonne à 200 000 € les aides pouvant être accordées sur une période de trois exercices fiscaux ;

pour les projets en aquaculture : *de minimis* « aquaculture » du règlement (UE) n° 717/2014 de la Commission du 27 juin 2014, qui plafonne à 30 000 € les aides pouvant être accordés sur une période de trois exercices fiscaux.

Article 6

Le secrétaire général pour les affaires régionales, le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, les directeurs départementaux des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Châlons en Champagne, le 15 décembre 2015 Le Préfet de la région Champagne-Ardenne Signé : Jean-François SAVY

1 salaire minimum de croissance